

RÈGLEMENT (CEE) N° 3872/89 DE LA COMMISSION
du 21 décembre 1989

fixant le montant de l'aide pour les graines de soja

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,
vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu l'acte d'adhésion de l'Espagne et du Portugal,

vu le règlement (CEE) n° 1491/85 du Conseil, du 23 mai 1985, prévoyant des mesures spéciales pour les graines de soja ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 2217/88 ⁽²⁾, et notamment son article 2 paragraphe 7,

vu le règlement (CEE) n° 2286/88 du Conseil, du 19 juillet 1988, prévoyant l'octroi d'une aide spéciale pour les graines de soja produites et transformées au Portugal ⁽³⁾,

considérant que le montant de l'aide visée à l'article 2 paragraphe 1 du règlement (CEE) n° 1491/85 a été fixé par le règlement (CEE) n° 3305/89 de la Commission ⁽⁴⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 3588/89 ⁽⁵⁾;

considérant que l'application des règles et modalités rappelées dans le règlement (CEE) n° 3305/89 aux

données dont la Commission dispose actuellement conduit à modifier le montant de l'aide actuellement en vigueur conformément au présent règlement,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Le montant de l'aide visée à l'article 2 du règlement (CEE) n° 1491/85 ainsi que le montant de l'aide spéciale visée à l'article premier du règlement (CEE) n° 2286/88 dans le cas du Portugal sont fixés à l'annexe.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 22 décembre 1989.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 21 décembre 1989.

Par la Commission

Ray MAC SHARRY

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO n° L 151 du 10. 6. 1985, p. 15.

⁽²⁾ JO n° L 197 du 26. 7. 1988, p. 11.

⁽³⁾ JO n° L 201 du 27. 7. 1988, p. 2.

⁽⁴⁾ JO n° L 320 du 1. 11. 1989, p. 64.

⁽⁵⁾ JO n° L 350 du 1. 12. 1989, p. 42.

ANNEXE

du règlement de la Commission, du 21 décembre 1989, fixant le montant de l'aide pour les
graines de soja

(en écus/100 kg)

	Graines récoltées		
	Espagne	Portugal	Autres États membres
Graines transformées : courant			
— en Espagne	0,000	26,095	26,095
— au Portugal	18,168	26,095 (*)	26,095
— dans un autre État membre	18,168	26,095	26,095
Graines transformées : 1^{er} terme			
— en Espagne	0,000	26,115	26,115
— au Portugal	18,188	26,115 (*)	26,115
— dans un autre État membre	18,188	26,115	26,115
Graines transformées : 2^e terme			
— en Espagne	0,000	26,148	26,148
— au Portugal	18,221	26,148 (*)	26,148
— dans un autre État membre	18,221	26,148	26,148
Graines transformées : 3^e terme			
— en Espagne	0,000	26,198	26,198
— au Portugal	18,271	26,198 (*)	26,198
— dans un autre État membre	18,271	26,198	26,198
Graines transformées : 4^e terme			
— en Espagne	0,000	26,708	26,708
— au Portugal	18,781	26,708 (*)	26,708
— dans un autre État membre	18,781	26,708	26,708
Graines transformées : 5^e terme			
— en Espagne	0,000	27,045	27,045
— au Portugal	19,118	27,045 (*)	27,045
— dans un autre État membre	19,118	27,045	27,045

(*) Aide spéciale.